

PARTAGE NON CONSENTI DE CONTENUS INTIMES

Diffuser un contenu intime sans
consentement est une violence



357

demandes de retrait de contenus intimes diffusés
sans le consentement d'un mineur transmises par
le 3018 aux plateformes en ligne au 1er semestre 2026.*

Source : données du 3018, 2026



DE QUOI PARLE-T-ON ?

Le partage non consenti de contenus intimes désigne la diffusion de photos, vidéos ou propos à caractère sexuel ou intimes échangés dans un cadre privé, sans le consentement de la personne concernée. Il s'agit d'une **atteinte à l'intimité de la vie privée** : cet acte est illégal, même si la personne **a consenti à la réalisation de ces contenus**.

Le partage non consenti d'images ou de vidéos à caractère sexuel représentant une personne **générées par IA** (on parle dans ce cas de *deepfakes* à caractère sexuel ou "*deepnudes*") ou **réalisées à l'aide d'un photomontage**, est également illégal.



OÙ LES CONTENUS PEUVENT ÊTRE DIFFUSÉS ?

- Réseaux sociaux (Instagram, Snapchat, TikTok...)
- Plateformes de vidéos en ligne (YouTube, Twitch)
- Sites internet
- Forums de discussion et blogs en ligne
- Applications de messageries: messages privés, groupes et canaux de discussion (Whatsapp, Telegram...)

DANS QUELS CONTEXTES :

- La **vengeance** : nuire à la victime après une rupture amoureuse ("*pornodivulgateur*" ou "*revenge porn*")
- L'**humiliation**
- L'**exécution d'une menace de sextorsion**
- Le **partage de contenus pédocriminels**

86 % des cas traités par le 3018 visaient des filles ou des femmes.*



QUE DIT LA LOI ?

Selon les faits commis, plusieurs comportements sont sanctionnés sur le plan pénal :

- La **diffusion de contenus intimes non consentis** (atteinte à l'intimité de la vie privée) : Article 226-2-1 du Code pénal
- La **captation et la diffusion d'images sexuelles de mineurs** (lorsque la victime est mineure) : Article 227-23 du Code pénal
- La diffusion de contenus à caractère sexuel représentant une personne **générés par IA ou réalisés par un montage** : Article 226-8-1 du Code pénal



AVANT DE PARTAGER

- Prendre le temps de la réflexion avant d'envoyer tout contenu.
- Garder en tête qu'une fois partagé, un contenu échappe à tout contrôle.
- Éviter de partager tout contenu qui pourrait vous rendre identifiable (visage, tatouage, piercing...).

Avoir accepté de créer ou d'envoyer un contenu intime ne signifie jamais avoir accepté sa diffusion. Le problème n'est pas le contenu confié mais la diffusion imposée. Diffuser ce contenu sans l'accord de la personne concernée constitue **une violence et une infraction**.



QUE FAIRE FACE À CES SITUATIONS ?



LES BONS RÉFLEXES



QUELS PEUVENT ÊTRE LES RETENTISSEMENTS ?

- **Réactions psychiques et émotionnelles** : sidération, peur, anxiété, honte, culpabilité, sentiment de trahison, perte de confiance et impression de ne plus maîtriser son image. Des pensées envahissantes, une hypervigilance ou des comportements d'évitement peuvent également apparaître.
- **Manifestations physiques** : troubles du sommeil, fatigue, agitation, difficultés de concentration, maux de tête.
- **Modifications du comportement** : repli sur soi, évitement de certaines personnes ou de certains lieux, surveillance répétée des réseaux sociaux, suppression précipitée des comptes, irritabilité ou changement inhabituel de comportement.
- **Retentissement scolaire et relationnel** : isolement, rupture de certaines relations, absentéisme, évitement scolaire, difficultés de concentration, désinvestissement ou baisse des résultats.
- **Violences** : moqueries, menaces, chantage, rejet par les pairs, nouvelles diffusions de contenu, harcèlement ou cyberharcèlement.



Signaux d'alerte nécessitant une aide immédiate : propos suicidaire, automutilations, rupture avec l'entourage, conduites de mise en danger ou incapacité à poursuivre les activités habituelles.



LES BONS RÉFLEXES SI UN CONTENU A ÉTÉ DIFFUSÉ

POUR LES VICTIMES

- Parler à un adulte de confiance.
- Garder des preuves (captures d'écran, messages...).
- Contacter le 3018 pour obtenir une aide ainsi que la suppression des contenus diffusés.
- Signaler le compte et le contenu sur la plateforme.

POUR LES PARENTS ET PROFESSIONNELS

- Accueillir la parole de l'enfant sans jugement et sans rechercher immédiatement ce qu'il aurait pu faire pour éviter la situation. Lui rappeler qu'il n'est jamais responsable de la diffusion qu'il subit, même s'il a créé ou envoyé volontairement le contenu.
- Evaluer avec lui l'ampleur de la diffusion et ce qu'il redoute le plus. Lui présenter les démarches possibles puis l'associer autant que possible aux décisions qui le concernent.
- Contacter l'établissement scolaire du mineur si la situation implique des élèves.
- Accompagner le mineur dans les démarches de signalement et le dépôt de plainte.

PREMIER RÉFLEXE



3018

Le dispositif national pour les jeunes victimes, témoins, auteurs, leurs familles et les professionnels sur les questions de harcèlement et de violences numériques.

Ouvert 7j/7, de 9h à 23h

- ✓ Une **écoute** gratuite, anonyme et confidentielle
- ✓ Un **accompagnement** des jeunes et leurs familles
- ✓ Une **orientation** vers les services compétents
- ✓ Des **signalements transmis et traités en priorité par les plateformes**, afin d'obtenir le retrait rapide des comptes et contenus préjudiciables, grâce au statut de **signaleur de confiance**



Par téléphone



Par tchat sur l'App 3018

[Télécharger l'App 3018](#)

